

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

L'an deux mil onze, le dix huit novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le cinq novembre deux mille onze, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BLANCHARD Olivier,
DEVILLE Sylviane,
DUPONT Xavier,
FRANCESCHINI Michel,
GORON Gilles,
LALANDE Georget,
LECOQ André,
LETIERCE François,
MORIN Bernadette,
NOGAMI-GAULTIER Monica
PONCE Francine,

Absents Excusés :

DELAITRE Didier, (*Ayant donné pouvoir à F. LETIERCE*)
POTTEZ Michel (*Ayant donné pouvoir à Ph. BAUDOUX*)

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine

Sommaire de la séance du 18 novembre 2011 :

- 1- *Approbation de la séance du 8 juillet 2011*
- 2- *Calendrier : Réunions de Conseil Municipal 2012*
- 3- *Modification / Révision du PLU*
- 4- *Location de la maison communale « 13 les Massins »*
- 5- *Elargissement rue des Haguettes*
- 6- *SAEP* *a) Interconnexion*
 b) Retrait Commune Eragny sur Epte
- 7- *Commission Appel Offre*
- 8- *Projet Cantine Maison du Village*
- 9- *Point Radiotéléphonie SFR*
- 10- *Taxe d'Aménagement*
- 11- *Point Commission Travaux*
- 12- *SIEGE* *a) Distribution publique - La Boulange*
 b) France Télécom - La Boulange
 c) Eclairage Public - La Boulange
- 13- *Décision Modificative*
- 14- *Questions diverses*

Délibérations n° :

- | | |
|---------|-----------------------------------------------------------------|
| 21/2011 | <i>Location de la maison communale :
« 13 les Massins »</i> |
| 22/2011 | <i>Elargissement de la rue des Haguettes</i> |
| 23/2011 | <i>SAEP - Retrait Commune Eragny sur Epte</i> |
| 24/2011 | <i>Commission Appel Offre</i> |
| 25/2011 | <i>Projet Cantine Maison du Village</i> |
| 26/2011 | <i>Autorisation à ester</i> |
| 27/2011 | <i>Taxe d'Aménagement</i> |
| 28/2011 | <i>SIEGE - Distribution publique - La Boulange</i> |
| 29/2011 | <i>SIEGE - France Télécom - La Boulange</i> |
| 30/2011 | <i>SIEGE - Eclairage Public - La Boulange</i> |
| 31/2011 | <i>Décision Modificative</i> |
| 32/2011 | <i>Viabilité Hivernale</i> |
| 33/2011 | <i>Mission Spéciale A. LECOQ</i> |

1 - COMPTE RENDU DE LA SÉANCE 8 JUILLET 2011

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 8 juillet 2011,

APPROUVE le compte rendu à l'unanimité après correction.

2 - CALENDRIER : REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL 2012

Afin de programmer la disponibilité de chacun, un calendrier des réunions de Conseil Municipal 2012 est mis en place. Il pourra être modifié en cas d'empêchement ou d'évènements le justifiant :

- 13 janvier 2012
- 09 mars 2012
- 11 mai 2012
- 06 juillet 2012
- 14 septembre 2012
- 16 novembre 2012

3- MODIFICATION / REVISION DU PLU

Différentes incohérences, omissions et difficultés d'interprétations ont été détectées et notées au fur et à mesure de la consultation du PLU.

Une révision ou modification est à envisager.

A priori la révision et modification sont deux procédures différentes.

La révision elle a pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle ou pour l'extension des zones constructibles à condition que cela ne porte pas atteinte à l'économie du PADD. La procédure est simple et rapide. La révision simplifiée est approuvée par délibération du Conseil Municipal après enquête publique.

La modification permet de modifier un PLU à condition qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, c'est à dire qu'elle ne remette pas en cause les

choix généraux faits lors de l'établissement du document initial,

Une Enquête publique doit se dérouler dans les mêmes formes et délais que pour une élaboration, ou une révision.

Afin de choisir la procédure la plus adaptée il est proposé de missionner un urbaniste pour d'informer le Conseil Municipal sur les procédures à mettre en œuvre en fonction des souhaits de la commune, des délais et des risques pouvant apparaître. Il est proposé de faire appel à Mme LE GUIDEVAIS (Chef de projet Urbaniste - H&D27) qui est chargée de la révision du PLU de Mainneville.

Le conseil accepte de missionner Mme LE GUIDEVAIS pour cette prestation d'information

Une réunion d'urbanisme est prévue le 20/01/2012 afin de faire une liste exhaustive des questions et souhaits à priori d'évolution du PLU.

4 - LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE : 13 LES MASSINS

Suite au préavis de Mr et Mme GRANDVOINET, locataire actuel du logement communal, sis 13 les Massins, la commune a émis une offre de location. La Mairie a reçu 6 lettres de motivation pour l'obtention de ce logement, les candidats sont:

Mr ALMEIDA, Melle BOMY, Mr BOUTIGNY, Mme TUNC,
Mr et Mme NUNES DA COSTA, Mme SAUPIN.

Mr le Maire fait lecture des 6 lettres afin de permettre aux membres du conseil d'apprécier les motivations de chaque candidature. Les critères prioritaires lors de la dernière attribution étaient prioritairement un lien avec Hébecourt, couple avec enfants, scolarisation au SIVoS de Mainneville, solvabilité.

Conformément au souhait du conseil, la désignation du nouveau locataire est faite à bulletin secret. Chaque

membre du conseil est invité à se rendre dans l'isoloir afin d'effectuer son vote. A la fin du vote, Mr le Maire ouvre l'urne, décompte les bulletins au nombre de 14, conformément au nombre de votant.

L'enregistrement des résultats du dépouillement donne :

- Mr ALMEIDA	0 voix
- Melle BOMY	5 voix
- Mr BOUTIGNY	3 voix
- Mme TUNC	0 voix
- Mr et Mme NUNES DA COSTA	5 voix
- Mme SAUPIN	0 voix

1 bulletin nul

Melle BOMY et Mr et Mme NUNES DA COSTA étant ex aequo, un second tour est nécessaire afin de les départager.

L'enregistrement des résultats du second tour donne :

- Mr et Mme NUNES DA COSTA	8 voix
- Melle BOMY	6 voix

Le logement se voit attribué à Mr et Mme NUNES DA COSTA.

Après avoir pris contact avec la famille NUNES DA COSTA, cette dernière annonce au Conseil Municipal qu'elle est au regret de devoir décliner cette attribution car elle a déjà trouvé un logement.

Le logement est donc attribué à Melle BOMY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le logement à Melle BOMY Sandrine.

FIXE le loyer mensuel a 613.88 euros (identique au loyer du 15 Massins).

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer le contrat de location.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération n°21/2011

5 - ELARGISSEMENT DE LA RUE DES HAGUETTES

Le projet d'élargissement de la rue des Haguettes, débuté en 2005 par l'acquisition de 2 parcelles de 13 et 88 m² doit être finalisé.

Un plan de division à été élaboré par Mr SCHNELLMANN, géomètre, il en ressort 2 parcelles à acquérir, parcelles de 51 m² et 45 m² appartenant respectivement à Mr DAMONT et Mme RADAULT.

Après discussions sur les risques liés à la vitesse et des mesures pouvant être prises pour la limiter à la suite de cet élargissement, le Conseil Municipal évoque le souhait de l'implantation d'un moyen de ralentissement dès son élargissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et répondu à l'ensemble des questions,

DONNE tout pouvoir au Maire entreprendre les démarche d'achat des parcelles auprès de Mr DAMONT et Mme RADAULT

Délibération n°22/2011

6 - SAEP

a) Interconnexion

Mr Le Maire, Président du SAEP d'Hébécourt, expose au Conseil Municipal les décisions d'interconnexions prises par le SAEP.

Deux marchés d'interconnexion ont été attribués afin de sécuriser le syndicat.

Le premier vise une interconnexion entre les châteaux d'eau d'Hébécourt, Mainneville et Amécourt, le second entre Hébécourt et Bazincourt.

Les travaux devraient débuter au printemps 2012.

b) Retrait Commune Eragny sur Epte

Vu la demande de la commune d'Eragny sur Epte (60590) en date du 14 juin 2011, confortée par sa délibération 24/11 du 6 juin 2011, de se retirer et de ne plus adhérer au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Hébécourt.

Vu l'acceptation du SAEP d'Hébécourt par délibération 15/2011 du 9 juillet 2011 du retrait de la commune d'Eragny sur Epte du SAEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de retrait du SAEP d'Hébécourt de la commune d'Eragny sur Epte,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire exécuter cette décision.

7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le Code des Marché Publics, et plus particulièrement les articles 22 et 23;

Considérant que la Commission d'Appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et d'un nombre de représentant égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité, élus par l'assemblée délibérante du Conseil Municipal :

Considérant que la Commune à moins de 750 hab

Compte tenu de ces éléments, il y a donc lieu à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres Syndicale, à savoir le Maire, Président de la CAO, élu de plein droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Titulaires:

- François LETIERCE, Président de plein droit,
- Xavier DUPONT
- Michel FRANCESCHINI
- Philippe BAUDOUX

Suppléants:

- Bernadette MORIN
- Michel POTEZ
- André LECOQ

Délibération n° 24/2011

Monsieur Didier DELAITRE par arrêté du Maire (AM 3-2011), est nommé comme représentant de Monsieur François LETIERCE, Maire, Président de la CAO, en cas d'empêchement, au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

8 - PROJET DE CANTINE : MAISON DU VILLAGE

Suite aux études exploratoires pour la construction d'une cantine à l'école maternelle « La Lévrière » le SIVoS de Mainneville notifiait à la Commune d'Hébécourt, par courrier en date du 4 octobre 2011 son souhait de lancer une étude de faisabilité pour l'adaptation de la Maison du Village pour permettre d'accueillir une restauration des enfants.

Cette décision du SIVoS est une position de principe, aucune discussion sur les modalités concrètes n'ayant été émise.

Le SIVoS a reçu une offre d'étude de Mr TRAVERSE, Architecte, pour 2 000 euros HT.

Le SIVoS de Mainneville demande à la commune de d'accepter la prise en charge à frais partagés de cette étude, soit 1 000 euros.

Les attentes et les demandes sur ce projet d'études seront à faire en commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et répondu à l'ensemble des questions,

ACCEPTE une prise en charge de 1 000 euros HT, pour l'étude de faisabilité d'une cantine dans la Maison du Village d'Hébécourt.

Délibération n° 25/2011

9 - POINT RADIOTELEPHONIE SFR

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un recours effectué par Mr et Mme ANDRIAENSSENS (Amécourt) a été déposé au tribunal administratif de Rouen à l'encontre de la commune sur l'instruction de la déclaration préalable déposée par la société GRANIQU.

Monsieur le maire rappelle l'historique et le contexte de ce dossier pour l'équipement d'un mât SFR permettant la couverture du réseau mobile sur bas d'HEBECOURT et plus généralement de la Vallée de la Lévrière.

A la suite des échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à ester en justice,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°26/2011

10 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011.

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations

complémentaires, se prononcer sur le principe de la TA, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement, en fixant un taux uniforme de 5% pour l'ensemble du territoire communal.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette délibération.

Délibération n°27/2011

II - POINT COMMISSION TRAVAUX

Suite à la commission travaux du 12/11/2011, une liste des travaux à effectuer sur la commune est énumérée :

- Eglise (Mur, escalier, croix)
- La Mare - Déplacement de la Croix
- Calvaire St Christophe
- Calvaire de la Côte Blanche
- Toiture Logement Location Soupizet
- Fissure logement 15 les Massins
- Signalisation chemin des Monts
- Pose d'une gouttière et d'une poubelle sur l'abri-bus face à l'école

12- SIEGE - PROGRAMMATION 2012

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la programmation 2012 du SIEGE27. Le volume de travaux pour l'enfouissement des réseaux dans le quartier de la Vallée- La Boulange est important pour la commune mais aussi pour le SIEGE. En effet ces travaux représentent presque la moitié des dotations budgétaires allouées par le SIEGE sur le canton. Malgré quelques réticences, cette tranche de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public est inscrite dans la planification 2012 du SIEGE. Elle permettra d'ailleurs de traiter des problèmes de niveaux de tension et de puissance de la transformation du secteur.

a) SIEGE : DISTRIBUTION PUBLIQUE - LA BOULANGE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la programmation 2012 du SIEGE27. La commune est retenue pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique sur le quartier « La Boulange », travaux estimés à 180 000 euros TTC.

Le SIEGE est en mesure d'assurer la Maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20% du coût réel HT des travaux, estimée à :

$$P = 150\,501.67 \text{ € H.T.} \times 20\% = 30\,100.33 \text{ €}$$

La commune accepte de régler au SIEGE 20% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°28/2011

b) SIEGE : FRANCE TELECOM - LA BOULANGE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la programmation 2012 du SIEGE27. La commune est retenue pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique sur le quartier « La Boulange », travaux estimés à 60 000 euros TTC.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphonique dont sont parties France Télécom et le SIEGE, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le SIEGE préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière (P) de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60% du coût réel HT des travaux au comptant, et est estimée à:

$P = 50\,167.22 \text{ € H.T.} \times 60\% = 30\,100.33 \text{ €}$ <p>et la TVA à rembourser au SIEGE à 9 832.77 €</p>

La commune accepte de régler au SIEGE 60% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

S'ENGAGE à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancé,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°29/2010

c) SIEGE : ECLAIRAGE PUBLIC - LA BOULANGE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la programmation 2012 du SIEGE27. La commune est retenue pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur le quartier « La Boulange », travaux estimés à 85000 euros TTC.

Le SIEGE est en mesure d'assurer la Maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 40% du coût réel HT des travaux, estimée à :

$P = 71\,070.23 \text{ € H.T.} \times 40\% = 28\,428.09 \text{ €}$

La commune accepte de régler au SIEGE 40% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°30/2010

13 - DECISIONS MODIFICATIVES

A la demande de la trésorerie, il est demandé à la commune de régulariser le chapitre 73 (non approvisionné) pour le prélèvement FNGIR (Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources), prélèvement notifiée par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2011

- CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739116	REVERSEMENT SUR FNGIR	+7 895.00

- CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61522	ENTRETIEN BATIMENTS	-7 895,00

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité :

Délibération n°31/2011

14 - QUESTIONS DIVERSES

▶ Information Aff. Domus

Mr le Maire fait le point sur l'évolution de la procédure contre la Ste DOMUS et Maitre BOIVIN. Un arrêté en date du 25 octobre 2011 à été adressé à la commune lui notifiant que le jugement du 30/06/2010 annulant sa préemption du 26/09/2008 à été annulée.

▶ Urbanisme

⇒ DIA - Vente : MOUQUET / HANNE

• Non Préemption

⇒ DIA - Vente : DUMONT / HECQUET - DUTILLEUL

• Non Préemption

- ⇒ PC 027 324 11 A0015 • Avis favorable
- ⇒ Présentation d'un projet de plaquette pour des bons conseils sur l'urbanisme dans la Vallée de la Lévrière, Approbation du conseil pour figurer sur cette plaquette.

▶ Viabilité Hivernale

Mr Le Maire précise qu'il a acquit une lame de déneigement et qu'une Convention est en cours de rédaction pour signature avec le Communauté de Commune pour les seules routes communales. Les discussions se poursuivent avec le Conseil Général pour traiter également certaines routes départementales. Aucune solution n'est trouvée à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer la dite convention.

Délibération n°32/2011

▶ Mission Spéciale

- Remboursement des frais kilométriques de Mr André LECOQ, Conseillé Municipal, pour la dépose d'un animal réputé dangereux à la SPA de Beauvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le remboursement de 30.40 euros.

Délibération n°33/2011

▶ Abri bus

- Demande de dépose de l'ancien abri bus

▶ Concept Environnement

- Mécontentement sur certaines études sur la maîtrise d'œuvre
- Attribution de 45 assainissements pour notre commune sur 65 attribués au canton.

La séance est levée à 00 heures 15.

BAUDOUX Philippe

BLANCHARD Olivier

DELAITRE Didier
(*Pouvoir F. LETIERCE*)

DEVILLE Sylviane

DUPONT Xavier

FRANCESCHINI Michel

GORON Gilles

LALANDE Georget

LECOQ André

LETIERCE François

MORIN Bernadette

NOGAMI-GAULTIER Monica

PONCE Francine

POTTEZ Michel
(*Pouvoir Ph. BAUDOUX*)

